

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 novembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2012**

**2012 DASCO 53G** Dotations complémentaires (215.580 euros) aux collèges – 2e tranche.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2011 DASCO 56G du Conseil de Paris du 17 octobre 2011, relative aux dotations des collèges pour 2012;

Vu la délibération 2012 DASCO 36G du Conseil de Paris du 14 mai 2012, portant subventions et dotations aux collèges Valmy (10<sup>e</sup>) et Claude Chappe (19<sup>e</sup>) pour l'ouverture d'une annexe ;

Vu la délibération 2012 DASCO 42G du Conseil de Paris du 24 septembre 2012, portant dotations complémentaires aux collèges – 1<sup>ère</sup> tranche ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations complémentaires (215.580 euros) aux collèges – 2e tranche ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des dotations complémentaires de fonctionnement sont attribuées en 2012 aux collèges pour un montant de 215.580 euros (2e tranche), suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2012, chapitre 65, nature 655111, fonction 221.

